

# DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE DANSEUR

Fiche Vie professionnelle

Centre national de la danse  
Ressources professionnelles  
+33 (0)1 41 839 839  
ressources@cnd.fr  
**cnd.fr**

Mise à jour : février 2023

## INTRODUCTION

Six établissements ou pôles supérieurs sont habilités par le ministère de la Culture à délivrer le **diplôme national supérieur professionnel de danseur (DNSPD)**.

Le DNSPD valide *l'acquisition des connaissances et des compétences générales et professionnelles correspondant à l'exercice du métier de danseur*. Le DNSPD sanctionne 6 semestres de formation. La formation est accessible sur concours aux jeunes candidats disposant d'une solide formation initiale en danse.

Les cursus proposés varient dans chacun des établissements, dans leur durée et leur organisation, ainsi que dans les disciplines proposées. Le DNSPD peut aujourd'hui être préparé dans 3 disciplines principales : classique, contemporain et jazz.

Chaque établissement peut mettre en place une convention avec une université pour permettre aux étudiants de valider une licence universitaire, en complément de leur diplôme d'interprète.

Les DNSP confèrent, depuis 2023, le niveau de licence, sans qu'il soit nécessaire d'organiser un double cursus avec une université délivrant une licence.

*NB : Vous pouvez également consulter les fiches Danse et université et Formations supérieures à l'étranger.*

## SOMMAIRE

<b>Le diplôme national supérieur professionnel de danseur</b>	2
<b>Les formations supérieures (par ordre alphabétique de commune d'implantation)</b>	
<b>Conservatoires nationaux supérieurs</b>	
Lyon                      Conservatoire national supérieur de musique et de danse	5
Paris                      Conservatoire national supérieur de musique et de danse	7
<b>Autres écoles et pôles</b>	
Angers                    CNDC / École supérieure de danse contemporaine	8
Cannes                   Pôle National Supérieur Danse Cannes-Mougins (PNSD)	9
Paris                      École de danse de l'Opéra national de Paris	10
Paris                      Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt	11
<b>Annexes : textes relatifs au DNSP</b>	12

# LE DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE DANSEUR (DNSPD)

## La création des diplômes nationaux supérieurs professionnels

Des diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) relevant du ministère de la Culture ont été créés (en application de la loi du 13 août 2004<sup>1</sup>), par un décret du 27 novembre 2007 : DNSP de musicien, de comédien, de danseur, d'artiste de cirque.

Ces diplômes valident l'acquisition des connaissances et compétences générales et professionnelles correspondant à l'exercice de ces métiers.

Ces diplômes ont été élaborés en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Conférence des présidents d'université<sup>2</sup>. L'objectif est que les étudiants remplissant les conditions d'accès à l'université puissent obtenir, au terme de leur cursus, deux diplômes complémentaires :

- un diplôme national supérieur professionnel délivré par le ministère de la Culture à l'issue d'un cursus d'études de trois ans, et inscrit de droit au Répertoire national des certifications professionnelles, au niveau 6 dans la nomenclature européenne (équivalent à bac + 3) ;
- une licence délivrée par une université.

Les partenaires sociaux ont été associés à l'élaboration de ces diplômes, avec la mise en place, en 2007, de la Commission professionnelle consultative (CPC) du spectacle vivant et la constitution de groupes de travail pour chaque métier.

Pour chacun de ces diplômes, un arrêté du ministre de la Culture définit le référentiel des activités professionnelles, les connaissances et les compétences générales et professionnelles requises pour son obtention.

Il fixe les conditions d'accès à la formation, les conditions de délivrance du diplôme et précise les conditions d'habilitation des établissements à délivrer ce diplôme.

Depuis 2023, l'octroi d'une licence n'est plus conditionné à la conclusion d'une convention avec une université proposant un double cursus : les DNSP délivrés par les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines du spectacle vivant confèrent le niveau de licence. Les établissements supérieurs doivent toutefois *"justifier d'un partenariat avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel offrant notamment des formations en art, sciences humaines ou techniques"* (Décret du 10 février 2023 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines du spectacle vivant).

## Le DNSP de danseur

### Conditions d'accès

Pour entrer en formation, les candidats doivent :

a) justifier de l'obtention du diplôme d'études chorégraphiques (DEC) ou du diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) de danseur ou d'un parcours de formation en danse d'une durée d'au moins trois ans ;

b) attester par un certificat médical qu'il n'existe pas de contre-indication à la pratique de la danse.

---

1. Les textes de référence sont cités en fin de document.

2. Déclaration commune des deux ministres chargés de la Culture et de l'Enseignement supérieur, le 2 avril 2007.

Les candidats doivent en outre fournir un document attestant de leur niveau d'études dans l'enseignement général. Les candidats admis non titulaires du baccalauréat bénéficient d'aménagements horaires leur permettant de suivre leur scolarité pour obtenir le baccalauréat.

Le directeur de l'établissement, après avis de l'équipe pédagogique, peut accorder, à titre dérogatoire et sur demande motivée du candidat, l'autorisation de se présenter au concours d'entrée pour les candidats ne répondant pas aux conditions fixées au a).

L'accès au cursus conduisant au DNSP est soumis à la réussite à un concours d'entrée. Pour les candidats qui ont précédemment suivi leur formation au sein de l'établissement, une décision du directeur de l'établissement, après avis de l'équipe pédagogique, peut remplacer le concours.

Les modalités et la nature des épreuves du concours d'entrée sont fixées par l'établissement et inscrites dans le règlement intérieur.

L'établissement définit une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement. Cette procédure peut donner lieu à la réduction de la durée de la formation menant au DNSP.

### **Parcours de formation**

Le diplôme national supérieur professionnel de danseur sanctionne les six derniers semestres de formation du danseur.

Les parcours de formation sont organisés en unités d'enseignement. Ces unités concernent l'interprétation, les apprentissages techniques et artistiques, les connaissances corporelles et théoriques, la culture chorégraphique et générale ainsi que la préparation au métier de danseur.

L'interprétation et les apprentissages techniques et artistiques ont une place prépondérante en termes de volume horaire dans le parcours de formation.

La formation comporte au moins une période de stage en milieu professionnel et des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement

Des conventions peuvent être conclues avec une université pour le suivi d'enseignements universitaires conduisant à la licence, pour les étudiants qui remplissent les conditions d'accès à l'université. À défaut, la formation est organisée en lien avec des enseignements généraux conduisant au baccalauréat.

### **Évaluation et délivrance du diplôme**

Les unités d'enseignement permettent l'obtention de crédits dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études. 180 crédits sont requis pour l'obtention du diplôme.

Toutes les unités d'enseignement donnent lieu à une évaluation continue. Les notes sont attribuées par le directeur de l'établissement, sur proposition de l'équipe pédagogique.

Les unités d'enseignement concernant l'interprétation et les apprentissages techniques et artistiques donnent également lieu à une évaluation terminale en fin de cursus.

### **Validation des acquis de l'expérience**

Le DNSP peut être délivré, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non-salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de danseur. Il faut justifier d'au moins une année d'expérience en rapport avec la certification visée. Toute expérience acquise à l'étranger peut être prise en compte sur présentation des éléments de preuves, à condition d'être traduits en français par un traducteur homologué.

La VAE est mise en place par les établissements habilités à délivrer le DNSP, selon des modalités pratiques et un calendrier spécifique délivré par chaque établissement : les informations sont mises à jour régulièrement sur chacun des sites des 6 établissements habilités à délivrer le DNSP et dont la liste figure ci-après.

## **Les établissements habilités**

Six établissements (publics et privés) sont habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur :

- les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;
- l'École supérieure de danse contemporaine d'Angers / CNDC ;
- le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower Cannes-Mougins ;
- l'École de danse de l'Opéra national de Paris ;
- le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt

# LES FORMATIONS SUPÉRIEURES

## CONSERVATOIRES

### LYON

#### CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LYON (CNSMDL)

Directrice des études chorégraphiques : Kylie Walters

#### Présentation

Le département danse du CNSMDL offre une formation d'interprète, qui débouche sur l'obtention du DNSPD. Deux options sont proposées : danse classique et danse contemporaine.

Le cycle d'études est d'une durée de quatre ans (la première année étant une année préparatoire). Cette durée peut être réduite, en fonction des acquis antérieurs de l'étudiant.

Les étudiants de quatrième année sont mis en situation professionnelle par le biais de leur participation au Jeune Ballet du CNSMDL.

Les études s'organisent autour de quatre unités d'enseignement (UE) :

#### **UE 1 : discipline principale dans l'option choisie, classique ou contemporain**

Classes quotidiennes et collectives, travail des spécificités techniques et stylistiques, étude du répertoire, travail du pas de deux, travail de duos, ateliers de composition et d'improvisation.

#### **UE 2 : discipline complémentaire**

Cours de classique pour les contemporains, cours de contemporain pour les classiques

#### **UE 3 : disciplines de culture**

Histoire de la danse, analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD), anatomie/physiologie, formation musicale, méthodologie de recherche, aspects juridiques et pratiques du métier, techniques de la scène.

#### **UE 4 : pratiques et savoirs associés**

Langues vivantes, pratiques somatiques, pratiques vocales, théâtre sous forme de séminaires.

#### **Enseignements scolaires et universitaires**

Les enseignements scolaires, de la troisième au baccalauréat, se font à la fois par le biais de l'inscription au Centre national d'enseignement à distance et sous forme de tutorat.

Les étudiants bénéficient au CNSMD de cours de soutien sous la responsabilité d'un professeur de l'Éducation nationale chargé de la coordination des études scolaires.

Deux dispositifs spécifiques sont proposés en complément pour la filière TMD.

Une convention signée avec l'Université Lumière Lyon 2 permet aux étudiants bacheliers ayant obtenu leur DNSPD d'obtenir la licence « Arts du spectacle », après validation de certaines unités d'enseignement de l'Université.

## **Conditions d'admission**

Pour la danse classique : minimum 15 ans, maximum 17 ans.

Pour la danse contemporaine : minimum 16 ans, maximum 19 ans.

Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande de dispense auprès du directeur des études chorégraphiques, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé.

Admissibilité : cours classique ou contemporain (selon la section choisie) devant un jury.

Admission : variation classique ou solo contemporain (selon la section choisie) et entretien.

## **Inscription : dates de 2023**

Inscriptions ouvertes du 30 janvier au 23 février 2023.

Le 1er tour du concours – l'admissibilité – se fera par sélection sur vidéo.

Les candidats déclarés admissibles seront conviés aux épreuves d'admission en présentiel à Lyon.

1<sup>er</sup> février 2023 : publication des consignes pour l'enregistrement des vidéos

20 mars 2023 (minuit) : envoi des vidéos

Semaine du 3 avril 2023 : résultats de l'admissibilité

26 et 27 juin 2023 : admission en danse contemporaine

28 et 29 juin 2023 : admission en danse classique

## **Renseignements**

CNSMD de Lyon - Département danse

6, quai St Vincent 69001 Lyon

T 04 78 28 34 34

F 04 72 07 84 79

Mél : [cnsmd@cnsmd-lyon.fr](mailto:cnsmd@cnsmd-lyon.fr)

[www.cnsmd-lyon.fr](http://www.cnsmd-lyon.fr)

Adresse postale

3 quai Chauveau

C.P. 120

69266 Lyon Cedex 09

# **PARIS**

## **CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS (CNSMDP)**

**Directeur des études chorégraphiques** : Cédric Andrieux

Les études chorégraphiques sont réparties en deux cycles plus une année préparatoire.

- *Le 1er cycle supérieur DNSP (3 ans) : sanctionné par le DNSPD, en classique ou en contemporain.*

Enseignements :

UE 1 – Apprentissages techniques et artistiques.

UE 2 – Ateliers fondamentaux

UE 3 – Disciplines complémentaires

UE 4 – Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD)

UE 5 – Culture chorégraphique et artistique

UE 6 – Formation musicale – danseur, préparation physique

Un partenariat avec l'université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis permet d'obtenir une licence Arts du spectacle chorégraphique conjointement avec le DNSP de danseur.

- *2<sup>ème</sup> cycle supérieur (2 ans) valant grade de Master : diplôme « Danseur et interprète : répertoire et création ».*  
Il regroupe les cursus classiques et contemporains au sein de l'Ensemble Chorégraphique.
- *Le CNSMDP propose également une formation à la notation chorégraphique.*

### **Conditions d'admission**

L'admission des élèves en premier cycle se fait par voie de concours.

Age requis (au 1<sup>er</sup> octobre 2023) :

- Danse classique : entre 14 et 17 ans.
- Danse contemporaine : entre 14 et 18 ans.

### **Inscription**

Danse classique et danse contemporaine : du 10 octobre 2022 au 15 novembre 2022

Dates des épreuves : du 20 au 24 février 2023, au Conservatoire de Paris

### **Renseignements**

CNSMD de Paris – Département des études chorégraphiques

209, avenue Jean Jaurès

75019 Paris

T 01 40 40 46 33

Mél : danse@cnsmdp.fr

www.conservatoiredeparis.fr



# ÉCOLES

## ANGERS

### ÉCOLE SUPÉRIEURE DE DANSE DU CNDC (CENTRE NATIONAL DE DANSE CONTEMPORAINE)

**Directeur du CNDC et directeur de l'École supérieure de danse :** Noé Soulier

**Directrice adjointe du CNDC et directrice adjointe de l'École supérieure de danse :** Marion Colléter

**Directrice pédagogique de l'École supérieure de danse :** Amélie Coster

#### Présentation

Le CNDC, centre chorégraphique national et école supérieure de danse, propose une formation sur 3 ans en partenariat avec l'université d'Angers, conduisant au DNSPD associé à une licence parcours Culture, patrimoine et tourisme, option Danse.

Le cursus conduisant au DNSPD vise à accompagner l'élève dans la maîtrise et la compréhension fine de différentes techniques de danse moderne ainsi que des fondements de la danse contemporaine. Il met l'accent sur une approche à la fois pratique, créative et théorique. Un aspect essentiel de la pédagogie au CNDC consiste dans cet apprentissage croisé de techniques issues des danses moderne et contemporaine.

Les chorégraphes invités, programmés ou en résidence, procurent aux étudiants l'occasion de découvrir des démarches de création contemporaine dans des esthétiques très variées. Ces artistes sont régulièrement sollicités pour donner des cours ou des ateliers à l'École.

#### Enseignements universitaires

L'étudiant prépare la Licence parcours Arts du spectacle/danse, Domaine Sciences sociales et humaines, Spécialités Droit, économie et gestion délivrée par l'Université d'Angers.

#### Conditions d'admission

La formation est accessible sur auditions aux personnes de + de 18 ans titulaires du baccalauréat ou équivalent.

#### Inscription

Les auditions d'entrée à l'école du CNDC ont lieu deux années sur trois.

Elles se déroulent en deux tours, à l'issue desquels 20 étudiants sont retenus pour entrer en première année.

**Les prochaines auditions auront lieu au printemps 2024, pour la rentrée universitaire 2024-2025.**

#### Renseignements

Centre National de Danse Contemporaine

17 rue de la Tannerie - BP 50107 - 49101 Angers cedex 02

Coordinateur de l'École : Christian Cheyrouse

T 02 44 01 22 76 / Mél : [auditions@cndc.fr](mailto:auditions@cndc.fr)

[www.cndc.fr](http://www.cndc.fr)

# **CANNES**

## **PÔLE NATIONAL SUPÉRIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER (PNSD) CANNES-MOUGINS**

**Directrice artistique et pédagogique** : Paola Cantalupo

### **Présentation**

Le cursus menant au DNSPD est d'une durée de 3 ans. C'est un cursus mixte, à la fois classique et contemporain.

L'objectif est de former des danseurs polyvalents de haut niveau, capables de répondre aux exigences des chorégraphes et directeurs de compagnie d'aujourd'hui, ainsi que de construire des parcours professionnels singuliers basés sur l'épanouissement personnel, l'adaptabilité, l'autonomie du danseur et l'anticipation de la reconversion.

Chaque étudiant est encouragé à approfondir ses connaissances du répertoire, accroître ses capacités d'adaptation aux différents styles et langages proposés et développer une culture chorégraphique et une connaissance corporelle où la pratique physique quotidienne est mise en lien avec des cours théoriques (santé du danseur, anatomie, analyse du mouvement, histoire de la danse et du corps, formation musicale, analyses d'œuvres, notation chorégraphique, etc.).

En deuxième année, deux parcours sont proposés : danseur interprète au service du travail de répertoire, danseur interprète au service de la création.

Selon le projet professionnel de l'étudiant, la dernière année se déroule soit au sein du Cannes Jeune Ballet, compagnie intégrée à l'école, soit via l'apprentissage, en alternant périodes de formation à l'école et immersion dans une compagnie de danse professionnelle.

### **Enseignements scolaires et universitaires**

Le suivi de la scolarité jusqu'au baccalauréat est organisé en partenariat avec le Centre international de Valbonne.

Le partenariat avec l'Université de Toulon (UFR Ingémédia) permet ensuite la préparation d'une licence, parallèlement au cursus DNSPD : la licence professionnelle Techniques du son et de l'image, Parcours Intermédia (technologies dans les arts du spectacle).

### **Conditions d'admission**

Âge : entre 16 ans et 21 ans

Pré-sélection sur dossier, puis audition pour les candidats retenus et entretien sur le projet d'études :

1er tour : un cours de classique et un cours de contemporain

2ème tour : cours de classique, variation contemporaine et présentation d'une variation personnelle.

### **Inscription**

Dossier de candidature à télécharger sur le site de l'école.

Calendrier des auditions : pour le Bachelor of Dance (DNSP) & le Cannes Jeune Ballet Rosella Hightower (DNSP3) : 15 & 16 avril 2022 ; 2 juillet 2022

### **Renseignements**

Centre international de danse Rosella Hightower

140 allée Rosella Hightower 06250 Mougins

T 04 93 94 79 80 - Mél : [audition@pnsd.fr](mailto:audition@pnsd.fr)

[www.pnsd.fr](http://www.pnsd.fr)

# **PARIS**

## **ÉCOLE DE DANSE DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS**

**Directrice** : Élisabeth Platel

### **Présentation**

L'École a pour mission de former les futurs danseurs du Ballet de l'Opéra et d'assurer la formation des danseurs. L'enseignement est pluridisciplinaire comprenant des cours de danse (classique, caractère, contemporain, jazz et folklore), des cours de musique, de mime, de comédie, de droit du spectacle, d'histoire de la danse, d'anatomie et de gymnastique.

Les élèves sont répartis entre six divisions filles et six divisions garçons. La progression de l'enseignement est graduée de la sixième à la première division.

Les élèves de première division reçoivent le DNSPD. Ils bénéficient d'une priorité de recrutement dans le Corps de Ballet de l'Opéra. Un concours interne leur est réservé.

Les élèves qui ne sont pas engagés dans le Corps de Ballet peuvent poursuivre à l'École de danse, s'ils ne dépassent pas la limite d'âge, ou quitter celle-ci munis de leur diplôme.

L'École de danse propose également des stages de perfectionnement payants, accessibles sur audition, pour des candidats entre 13 ans et 17 ans dont le niveau est suffisant pour suivre des cours dans la division correspondant à leur âge. Ces stages de perfectionnement peuvent être d'un ou de plusieurs trimestres. Leur durée ne peut dépasser deux ans. Ils ne donnent pas droit au bénéfice du concours interne d'entrée au Ballet.

### **Enseignements scolaires**

L'enseignement général est dispensé au sein de l'École du CE1 jusqu'au baccalauréat. Tant que l'élève est à l'École de danse, il doit suivre sa scolarité, même après 16 ans.

### **Conditions d'admission**

Élèves âgés de 8 ans à moins de 13 ans : pré-sélection sur dossier (conditions de taille et de poids en fonction de l'âge), épreuves de sélection, puis stage (de 6 ou 10 mois selon l'âge) et admission sur examen en fin de stage.

Élèves âgés de 13 ans à moins de 17 ans : titulaires du certificat des CNSMD de Paris et de Lyon (sur audition), lauréats des concours internationaux et autres candidats (sur dossier et audition).

Il existe deux filières d'admission pour les candidats entre 13 et moins de 17 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Les titulaires du certificat des CNSMD de Paris et de Lyon, après audition et sur décision de la directrice de l'École assistée de trois professeurs, peuvent être admis en tant qu'élèves de l'École dans la première, la deuxième ou la troisième division, selon leur âge et leur aptitude.

La demande d'audition doit être adressée par courriel au plus tard le 30 juin 2023, en précisant la date de naissance de l'adolescent. La date de l'audition sera communiquée par retour de courriel.

Pour les lauréats des concours internationaux, les dossiers d'inscription doivent être remplis en ligne UNIQUEMENT du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 15 février 2023 sur la plateforme dédiée. La date de l'audition sera communiquée par retour de courriel.

### **Renseignements**

École de danse de l'Opéra

20 allée de la Danse 92000 Nanterre

T 01 40 01 80 00

Mél : [ecolededanse@operadeparis.fr](mailto:ecolededanse@operadeparis.fr)

[www.operadeparis.fr](http://www.operadeparis.fr)

## **POLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS-BOULOGNE BILLANCOURT (PSPBB)**

**Direction :** Claude Georgel

**Direction pédagogique :** Patricia Alzetta

### **Présentation**

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt (PSPBB) propose un cursus d'enseignement supérieur sur 3 ans conduisant au DNSPD danse jazz.

La formation porte sur la pratique des diverses esthétiques et techniques de la danse jazz, auxquelles s'ajoutent celles des danses classique, moderne et contemporaine, complétées par les claquettes, percussions corporelles, danse africaine, hip-hop, théâtre, chant,...

Un apprentissage complémentaire en chant et art dramatique est proposé afin de répondre au mieux à la réalité de l'offre professionnelle (comédies musicales, cabarets, productions audiovisuelles,...).

Des mises en situation professionnelle sont programmées tout au long des trois années du cursus. Les étudiants reconstruisent des extraits de répertoire avec des artistes invités et/ou à partir de la notation. Ils s'immergent dans des créations qui font l'objet de commandes à des chorégraphes de renommée internationale. Ils réalisent leurs propres pièces en autonomie, participent à des jam sessions et à des projets transversaux avec des comédiens, chanteurs, plasticiens...

Les étudiants font aussi l'apprentissage de la scène.

### **Enseignements universitaires**

L'étudiant prépare la licence Musicologie – parcours danse délivrée par l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis.

### **Conditions d'admission**

Les candidats doivent être âgés de 17 à 25 ans ; titulaires d'un Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) ou d'un Diplôme national d'orientation professionnelle de danseur (DNOP) dans la discipline concernée ou d'un certificat justifiant d'un parcours intensif de formation supérieur en danse jazz d'une durée d'au moins trois ans ; titulaires du baccalauréat. Les candidats ne répondant pas aux conditions précitées peuvent adresser une demande de dérogation à l'attention du directeur de l'établissement.

Admissibilité : cours jazz

Admission : variations imposées et variation libre, improvisation, entretien, épreuve écrite (commentaire de texte).

### **Inscription**

Concours organisé tous les 2 ans.

Date limite de candidature : 14 février 2023

Concours d'entrée : du 24 au 27 avril 2023

### **Renseignements**

Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt

35 boulevard Berthier 75017 Paris

Conseillère aux études : Nathalie Moreno T 01 71 28 76 49 / Mél : [nathalie.moreno@paris.fr](mailto:nathalie.moreno@paris.fr)

[www.pspbb.fr](http://www.pspbb.fr)

<https://www.facebook.com/pspbb.pole/>

# ANNEXES

## Textes de référence sur le DNSP

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titre IV, chapitre III, article 102 : « Les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque assurent la formation aux métiers du spectacle, notamment celle des interprètes, des enseignants et des techniciens. Ils relèvent de la responsabilité de l'État et sont habilités par le ministre chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux dans des conditions fixées par décret. »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000804607&fastPos=5&fastReqId=311904151&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017570923&fastPos=2&fastReqId=1973861803&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- Arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020125144&f>

Les annexes sont publiées au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication, n° 170 (novembre-décembre 2008), p. 121 et suivantes :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Bulletin-officiel/Bulletin-officiel-n-170-novembre-decembre-2008>

- Décret n° 2023-91 du 10 février 2023 modifiant le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines du spectacle vivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128715>